

La lettre de

La Michodière

N°06-2019 - 14 février 2019

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant

DERNIÈRE MINUTEANNONCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le Cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Santé a informé le SNFOCOS des arbitrages interministériels suivants :

Une enveloppe exceptionnelle de 10 000 000 euros hors RMPP sera consacrée à l'attribution d'une prime, qui toutefois n'entre pas dans le cadre législatif de la prime Macron.

Le taux d'évolution RMPP nous sera communiqué sous 48 heures. Il est en augmentation afin de favoriser les négociations relatives à la classification.

Le Cabinet de la Ministre envisage de nous recevoir très prochainement

Nous vous fournirons plus d'informations dès que possible, via nos réseaux sociaux, notre <u>site internet</u> et la prochaine lettre de la Michodière.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1:

Dernière minute : Annonce du 13 février 2019

Page 2:

CAF – Merci à tous!

Pages 2 à 3:

Praticiens Conseils Signature de l'accord Télétravail à la CNAM

Page 4:

IRP – Elections au CSE de la CRAMIF Communiqué de la Section SNFOCOS

Page 5:

Appel intersyndical à la grève – Mobilisation interprofessionnelle le 19 mars 2019

Page 6:

Complémentaires Santé et Prévoyance – FO dénonce l'acharnement du gouvernement Actualités et agenda

■ L'ACTUALITÉ



CAF MERCI À TOUS!

Le Premier Ministre a visité la **CAF** de l'Oise le 4 février dernier pour s'assurer de la bonne mise en place de la prime d'activité.

Oui Monsieur le Premier Ministre les salariés de la Sécurité Sociale ont bien assuré le **service public** dont ils ont la charge et se sont occupés des cinq millions de dossiers de

nos concitoyens qui ont demandé leur prime d'activité (dont 1,2 millions de foyers supplémentaires) revalorisée.

Leur avez-vous parlé de leur **surcharge de travail** qui ne cesse de s'amplifier? Du fait de la prime d'activité et d'autres missions qui incombent au CAF alors que vous avez décidé l'an dernier de supprimer dans les quatre ans à venir 12.000 postes à la Sécu dont 2 100 rien que dans les Caisses d'Allocation Familiales?

Avez-vous vu leur mécontentement et ceux de leurs collègues de la Sécu qui étaient 30% de grévistes en décembre et encore 24% le 29 janvier dernier quand nous avons été reçus par les forces de l'ordre devant le Ministère pour demander légitimement la « **prime Macron** » ?

Votre simple « MERCI aux agents de la CAF qui ont fait un travail exceptionnel » ne peut plus suffire.

Notre employeur et notre Ministère traitent les 150.000 salariés avec mépris!

De plus l'UCANSS a annulé la réunion de négociation sur la **classification** des salariés qui devait se tenir le 12 février et qui dépend de l'enveloppe qu'attribuera la tutelle. Cela prouve bien que plutôt que de parler du fond, la question essentielle sera celle du budget.

Le SNFOCOS ne choisira pas entre la revalorisation des salaires et une nouvelle classification!

Eric GAUTRON, secrétaire national <u>https://twitter.com/EricGautron, e</u>n charge de la Communication et de la Syndicalisation, de l'Encadrement et de la Prévoyance

■ L'ACTUALITÉ



PRATICIENS CONSEILS

SIGNATURE DE L'ACCORD TÉLÉTRAVAIL À LA CNAM

La négociation portant sur un projet d'accord relatif au télétravail à la CNAM s'est terminée le 23 janvier dernier. Le SNFOCOS a signé cet accord et vous en explique les détails. Il s'applique aux 10.000 salariés de la CNAM (siège et DRSM) sur tout le territoire.

Ce projet d'accord décline 5 principes, les conditions d'éligibilité au télétravail, le montant des indemnités... **5 principes :**

1- Principe du volontariat

- 2- Principe de confiance mutuelle
- 3- Principe d'égalité de traitement entre télétravailleurs et travailleurs sur site
- 4- Principe de pendularité : instaurer une présence sur site pour préserver la cohésion sociale
- 5- Principe de réversibilité

Deux exclusions : les périodes d'itinérance et les périodes d'astreinte ne peuvent être assimilées à du télétravail

Des conditions de non éligibilité à tout télétravail : Avoir une ancienneté inférieure à 12 mois, ne pas posséder de connexion internet de qualité, avoir nécessité pour exercer le télétravail le transport de documents confidentiels...

Des conditions de non éligibilité au télétravail à domicile :

Article 2.2.2, du paragraphe 2 au paragraphe 4: "En effet, en référence au décret DCE n°2015-391 du 3 avril 2015 relatif aux missions des services médicaux, la Mission CNIL de la Cnam recommande que les agents du service médical autres que les praticiens conseils accèdent aux données nominatives confiées au service du contrôle médical dans les locaux du service médical dont l'accès est sécurisé."

......

"Peuvent recourir au télétravail depuis leur résidence principale :

- les praticiens conseils,
- les personnels administratifs affectés aux fonctions support ou occupant des tâches ne nécessitant pas l'accès aux données médicales et susceptibles d'être regroupées sur au moins une journée,"

Les trois formules possibles de télétravail et les conditions de leurs mises en action :

- La formule 1 correspondant à 1 jour de télétravail par semaine et où 100% des personnels éligibles verront leur demande acceptée ;
- La formule 2 correspondant à 2 jours de télétravail par semaine et où 15% des personnels éligibles verront leur demande acceptée;
- La formule 3 correspondant à 3 jours de télétravail par semaine, dans le contexte d'un service engagé dans un projet collectif de travail (principalement restructuration).

Voici notre analyse :

ELEMENTS FAVORISANT LA SIGNATURE

POINTS DE VIGILANCE

CE PROJET DE PROTOCOLE:

- Respecte l'accord national UCANSS sur le travail à distance, en le sens qu'aucun article de ce projet en n'est inférieur ;
- Rappelle le principe du volontariat et de réversibilité;
- Respecte les protocoles et/ou dispositifs d'horaires individualisés des établissements, ainsi que les protocoles RTT ;
- ♦ Maintient le site comme étant la norme organisationnelle et structurelle de l'activité et des missions, notamment en termes de collectif de travail et de charge de travail. En ce sens, il n'y aura pas de gains de productivité attendus par l'employeur pour les collègues en télétravail ;
- ❖ Améliore les dispositions de l'ancien accord du siège CNAM;

- ♦ Est un outil permettant de mettre en place la politique immobilière de la CNAM en termes de réductions de surfaces, en favorisant « les espaces collaboratifs » ce qui induit un risque de flexi travail
- La première mouture excluait du travail à domicile tous les techniciens hors fonction support. L'intervention de FO a permis que la deuxième mouture ouvre la possibilité <u>limitée toutefois</u> d'ouvrir le télétravail à domicile, à tous les personnels administratifs du service médical travaillant sur les données médicales (soit environ 80 à 85%) en regroupant sur une journée d'autres activités
- Laisse planer le doute sur les amplitudes horaires où le télétravailleur peut être contacté ;
- Ne prévoit pas de revaloriser chaque année les frais liés à l'utilisation du domicile, en fonction de l'inflation.

Certains souligneront que finaliser un accord aujourd'hui manque d'ambition pour une partie des salariés.

Le SNFOCOS prend acte :

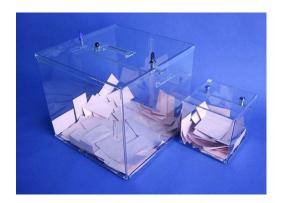
- Que la Mission CNIL de la Cnam recommande que les agents du service médical autres que les praticiens conseils accèdent aux données nominatives confiées au service du contrôle médical dans les locaux du service médical dont l'accès est sécurisé. Ce qui exclue le domicile pour ces agents.
- Nous avons néanmoins obtenu :
 - que soit inscrit dans l'accord que d'autres lieux de travail pourront être convenus dans le futur si les garanties de sécurisation évoluent,
 - que Le comité de suivi s'assure que les managers mettent tout en œuvre pour organiser sur une journée de travail pour les techniciens volontaires pour le télétravail à domicile des activités éligibles,
 - qu'un volet formation incluant un fort accompagnement des managers de proximité qui voient ici augmenter leur périmètre de compétences sera mis en place.

Nous considérons que cet accord est **une première brique** pour cette nouvelle méthode de travail dans les DRSM même si nous émettons des réserves.

Ce sujet étant très important pour toutes les catégories professionnelles des DRSM nous resterons vigilants sur son application grâce au comité de suivi prévu dans l'accord.

Sur ces bases le SNFOCOS sera signataire de l'accord. Retrouvez ici l'analyse complète de l'accord.

Ⅲ L'ACTUALITÉ



IRP

ÉLECTIONS AU CSE DE LA CRAMIF COMMUNIQUÉ DE LA SECTION SNFOCOS

Paris, le 13 février 2019, les résultats des élections du CSE viennent d'être communiqués :

Dans le collège cadre, le SNFOCOS et la FEC-FO réunis sur la liste unique **Force Ouvrière obtiennent 2 élus titulaires et suppléant(e)s**, avec une nette progression, puisque nous obtenons 2 élu(e)s de plus.

Liste des élu(e)s FO siégeant au CSE pour 2019-2022, pour les Cadres

Élu(e) Titulaires	Élu(e) Suppléant(e)s
Sylvie Agu (FEC-FO) - SSR	Karl DELLAU(FEC-FO) -SSR
Karim Larnaout (SNFOCOS)- Informatique	Malika ROUIGUEB(SNFOCOS) - QVT

Nous tenons à vous remercier d'avoir montré votre intérêt pour cette première élection du CSE à la CRAMIF et votre souhait d'être représentés de manière forte.

Plus particulièrement, ce résultat indique que les cadres qui ont voté à plus de 60% sont en attente d'être défendus à la CRAMIF.

Soyez assurés que le SNFOCOS mettra tout en œuvre, avec détermination, pour porter leurs revendications. Pour nous, le contexte commande de rechercher l'unité, et de rester mobilisés, et ce, dès le début de cette mandature.

Résister, Revendiquer et Reconquérir, c'est le cadre résumant le nouveau mandat qui s'ouvre à nous.

Karim Larnaout, SNFOCOS CRAMIF



APPEL INTERSYNDICAL À LA GRÈVE

MOBILISATION INTERPROFESSIONNELLE LE 19 MARS 2019









Communiqué des organisations syndicales et de jeunesse

CGT, FO, Solidaires, UNEF, UNL, UNL SD

La situation sociale en France est marquée par l'expression diverse et multiple d'un mécontentement social grandissant, par l'aspiration à une véritable justice sociale et fiscale, par la dénonciation des reculs sur les libertés publiques comme individuelles. Le mouvement des gilets jaunes est l'expression récente de cette profonde crise sociale.

Alors que les annonces faites par le président de la République ou son gouvernement n'ont pas répondu aux attentes, alors que des lois portant atteinte aux libertés syndicales et de manifester sont votées, que les prix des produits de consommation courante continuent à la hausse, que la suppression de l'ISF n'est pas remise en cause, que le chômage progresse... Le « grand débat national » ne peut ni se substituer, ni contourner, encore moins être opposé aux revendications sociales et syndicales.

Pour les jeunes, les difficultés ne cessent de croitre : sélection, réforme du lycée et de la voie professionnelle, hausse des frais d'inscription des étudiant-es étranger-ères hors UE, progression de la précarité étudiante et gel des prestations sociales, ne font qu'attaquer le droit d'étudier.

En parallèle, le patronat, particulièrement celui des grands groupes, porte lui aussi une grande responsabilité dans l'exaspération sociale. C'est dans les entreprises et dans les services publics que les salarié-es sont considéré-es comme un coût et non pour ce qu'ils/elles sont : une richesse. C'est là que les conditions de travail se dégradent.

C'est partout que la précarité s'aggrave...

Dans ce contexte, il s'agit de gagner l'augmentation des salaires, des pensions et des minima sociaux, l'égalité femmes-hommes et un véritable droit à l'éducation et à la formation. Il s'agit aussi de renforcer notre protection sociale et notre système solidaire de retraite par répartition. Il s'agit enfin de répondre aux enjeux climatiques et environnementaux, tout en développant des emplois de qualité... C'est dans ce but que nos organisations appellent à l'élargissement et l'amplification de la mobilisation sociale.

Partout sur le territoire, nos organisations engagent un travail en ce sens via des initiatives diverses dans les entreprises, dans les services publics et en prise directe avec les salarié-es, les retraité-es, les privé-es d'emploi et la jeunesse. Ainsi, nous placerons le débat là où il doit être.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la construction d'une nouvelle journée d'action, de mobilisation et de grève le 19 mars prochain. Nos organisations -CGT, FO, Solidaires, UNEF, UNL- s'engagent à poursuivre un travail commun donnant des perspectives à la mobilisation sociale. Nos organisations appellent à une puissante journée d'action, de mobilisations et de grève le 19 mars !

Montreuil, le 12 février 2019

■ L'ACTUALITÉ



COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

FO DÉNONCE L'ACHARNEMENT DU GOUVERNEMENT

Alors qu'à grand renfort de communication, le gouvernement et le président de la République vantent les mérites du dialogue, le président du groupe LREM à l'Assemblée Nationale persiste dans son acharnement contre les complémentaires santé et prévoyance.

Encore une fois, une proposition de loi vient d'être déposée visant, au nom de la concurrence, à favoriser la résiliation infra annuelle pour ces contrats.

Pour FO, cela révèle une méconnaissance totale de ce qu'est une assurance complémentaire en matière de santé comme de prévoyance.

Sans plus de concertation que lors de la première tentative lors de l'examen de la loi PACTE, cette attaque dogmatique, si elle aboutit, défavorisera l'ensemble des assurés, dont les salariés.

En effet, comment, dans un tel cas de figure, éviter les pièges de l'anti sélection?

Comment se conformer à la réglementation prudentielle ?

Comment éviter « la course » entre assureurs complémentaires qui se traduira inévitablement par une augmentation des frais de gestion ?

Enfin, quid du respect de la Constitution qui garantit le droit à la négociation collective ?

L'État vient de faire l'objet d'un rapport du CEDS qui confirme ce droit inaliénable à la négociation collective, remis en cause par cette proposition de loi.

Cette proposition de loi conduit à mettre aux enchères la complémentaire santé et prévoyance, au détriment de la solidarité et à coup sûr au détriment des plus faibles.

Communiqué Force Ouvrière du 11 février 2019

AGENDA

15 février 2019 : INC UCANSS

19 février 2019 :

RPN Convention collective des praticiens conseils

21 février 2019 : INC Maladie

3 et 4 avril 2019 :

Commission Exécutive du SNFOCOS à Paris

NOS PARTENAIRES













